



**Souffel**  
**WEYERSHEIM**

www.souffelweyersheim.fr

République française  
Commune de Souffelweyersheim  
Arrondissement de Strasbourg-Ville  
Département du Bas-Rhin

**Séance du 07 avril 2026,**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept avril deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de Pierre PERRIN, Maire.

*Date de la convocation dématérialisée adressée par Pierre PERRIN, Maire : 31 mars 2026*

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élu(s) absent(s) : 0
Élus présents : 25	Élu(s) absents ayant délégué leur droit de vote : 4

**Secrétaire de séance : Monsieur François CHABAS, Conseiller municipal**

### Présents :

Pierre PERRIN, Alain JANSEN, Hélène MULLER, Rémi REUTHER, Marie Laure KOESSLER, Myriam JOACHIM, Jean-Philippe DECOUR, Brigitte SCHLEIFER, Pierre SCHNEIDER, Martial GERHARDY, Monique WAMSLER, Pierre SIMON, Jean-Luc SIEGEL, Mireille MATTER, Isabelle DURINGER, Patricia KOESSLER, Solange WOLFF MINTSA, Fabien LEININGER, Marie-Annick LAURAIN, Florence PRUD'HON, Stéphane HAMM, Olivier MULLER, Alain BENOIT, Anne-Sophie MEYER, François CHABAS.

**Absent(s) ayant donné mandat** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard WEBER a donné procuration à Alain JANSEN

Fabienne BIGNET a donné procuration à Pierre PERRIN

Jérôme FLAGEY a donné procuration à Marie Laure KOESSLER

Mathilde PAYET-BLONDET a donné procuration à François CHABAS

**Absent(s) sans donner de mandat :**

**17/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES COMITÉS CONSULTATIFS**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des **commissions** d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent présenter un caractère permanent et être constituées dès le début du mandat.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des groupes composant le conseil municipal.

L'article L.2143-2 du CGCT prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer des **comités consultatifs** associant des habitants de la commune, notamment des représentants des associations locales.

Ces comités sont librement créés par le conseil municipal, qui en fixe la composition sur proposition du maire. Leur composition peut être modifiée à tout moment.

Ils permettent d'associer les habitants à la préparation des décisions municipales et de prendre en compte les spécificités du territoire et de sa population.

Le nombre de membres de chaque commission et comité ainsi que la désignation de leurs membres feront l'objet d'une délibération distincte.

***Le Conseil Municipal,***

***Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 relatif aux commissions municipales ;***

***Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21-1 relatif à la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales ;***

***Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2 relatif aux comités consultatifs ;***

***CONSIDERANT que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,***

***CONSIDERANT que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et doivent, dans les communes de plus de 3 500 habitants, respecter le principe de la représentation proportionnelle des groupes composant le conseil municipal,***

***CONSIDERANT que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs associant des habitants de la commune, notamment des représentants des associations locales, afin de favoriser leur participation à la vie municipale,***

***après en avoir délibéré,***

DECIDE de créer les COMMISSIONS MUNICIPALES suivantes :

FINANCES
VIE ASSOCIATIVE
URBANISME
TRAVAUX
VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE
PETITE ENFANCE
SÉCURITÉ


DECIDE de créer les COMITES CONSULTATIFS suivants :

VIE ÉCONOMIQUE
VOIRIE ET CIRCULATION
CADRE DE VIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – TRANSITION ÉCOLOGIE
JEUNESSE
VIE CULTURELLE
COMMUNICATION
SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE
DÉBAT PUBLIC – PARTICIPATION CITOYENNE

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 8 avril 2026

Le Secrétaire de séance  
  
 François CHABAS

Le Maire  
  
 Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le **10 AVR. 2026**